

Sécurité et liberté de voyager accrues grâce aux passeports biométriques

Partout dans le monde, des États mettent en place des passeports modernes, qui contiennent plus de données biométriques et peuvent être lus par des machines. Cela permet de mieux se protéger contre les falsifications et de garantir la liberté de voyager future. Les États membres de l'Union européenne sont tenus de délivrer des passeports biométriques depuis 2006. En tant que membre associé de l'accord de Schengen, la Suisse doit mettre en place le système de passeports biométriques avant le 10 mars 2010. Cela nécessite une adaptation de la loi sur les documents d'identité en vigueur. Le Conseil fédéral et le Parlement sont favorables à cette modification de la loi. Un référendum contre cette loi a abouti. Le peuple votera le 17 mai 2009.

La position d'economiesuisse

D'un point de vue économique, il est indispensable de mettre en place des passeports modernes et infalsifiables. Sans ces passeports, les citoyens suisses seraient soumis, pour leurs futurs voyages à l'étranger, à des dispositions plus strictes sur les visas. Cela générerait alors des frais administratifs inutiles et limiterait la liberté de voyager. Le tourisme et l'économie suisses seraient également pénalisés si les visiteurs étrangers devaient demander, pour leurs voyages en Europe, un visa distinct pour la Suisse, en plus du visa Schengen. C'est pourquoi, economiesuisse a choisi de dire oui au passeport biométrique.

9 mars 2009

Numéro 6

dossierpolitique

Mieux lutter contre les falsifications grâce à une technique moderne

Modernisation du passeport suisse Le 17 mai 2009, les citoyens sont appelés aux urnes pour indiquer si oui ou non, ils pensent que la sécurité du passeport suisse contre les falsifications doit être améliorée avec l'adoption de normes internationales. L'enregistrement électronique de la photo d'identité, des empreintes digitales et la possibilité de lire le passeport biométrique automatiquement (également appelé « passeport électronique ») permettent de contrôler de manière fiable et rapide l'identité du détenteur du passeport. Les passeports volés ne peuvent ainsi plus être utilisés par des tiers.

Mise en place par l'OACI d'un standard mondial Au niveau technique, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont la Suisse est également membre, a développé un standard sur la lisibilité électronique des passeports et des données qu'ils contiennent (voir encadré). Cette technique permet d'accélérer le contrôle des personnes aux frontières ou à l'embarquement dans les aéroports, ce qui renforce la sécurité. A l'heure actuelle, 54 États (dont la quasi-totalité des pays industrialisés) ont introduit ce standard et disposent déjà de passeports infalsifiables. D'autres États leur emboîteront le pas.

Les passeports biométriques ne sont pas nouveaux

Les passeports contiennent depuis toujours des données biométriques. Ainsi, depuis des décennies, la taille et le sexe sont indiqués. Autrefois, la couleur des yeux et des cheveux l'étaient également. Selon les directives internationales de l'OACI, les nouveaux passeports doivent comporter, en plus de la photo, deux empreintes digitales enregistrées électroniquement sur une puce intégrée au passeport. C'est pour cette raison que le passeport biométrique est également appelé « passeport électronique », ou e-passeport. Pour que ces passeports électroniques puissent être « lus » partout dans le monde, des formats et d'autres normes techniques ont été définis par l'OACI. Les données contenues dans les nouveaux passeports peuvent être lues par des machines à une courte distance (20-50 cm). Pour ce faire, l'appareil de lecture doit posséder la bonne clé électronique. Pour lire les empreintes digitales, cet appareil doit disposer d'un code supplémentaire. C'est le Conseil fédéral qui décide des cantons et institutions qui obtiendront ces différents codes. La puce ne peut pas être utilisée à distance à des fins de localisation du détenteur du passeport, ni être lue à une distance plus proche.

Risque : résiliation de l'accord d'association à Schengen

Introduction de passeports modernes par l'Europe Les États membres de l'Union européenne ont introduit les passeports biométriques en 2006. L'accord de Schengen a été revu en conséquence. À partir de mars 2010, tous les États membres de l'espace Schengen seront tenus de délivrer uniquement des passeports disposant de données biométriques électroniques. La Suisse étant un membre associé de l'accord de Schengen, elle est tenue de mettre en place ces nouveaux passeports conformément à la norme OACI. Avec l'instauration des passeports électroniques, les passeports suisses présenteront ainsi le même standard de sécurité que les documents de tous les autres États associés. Si la Suisse n'institue pas le passeport électronique, elle s'expose à une possible résiliation de l'accord de Schengen. La surveillance des régions frontalières mise en place depuis peu serait alors supprimée et les contrôles ponctuels pratiqués autrefois lors du franchissement de la frontière seraient rétablis. Cela serait préjudiciable pour la Suisse en matière de lutte contre la criminalité, car la collaboration entre les polices européennes présuppose l'adhésion aux accords de Schengen/Dublin. Par ailleurs, pour leurs voyages en Europe, les visiteurs en provenance de Chine, de Russie, d'Inde et de nombreux autres États seraient à nouveau contraints de demander un visa distinct pour la Suisse, en plus du visa Schengen, ce qui aurait des conséquences négatives sur le tourisme.

Les passeports électroniques : des expériences positives pour la Suisse Dans le cadre d'un projet pilote mis en place pour une durée limitée, la Suisse délivre des passeports électroniques depuis septembre 2006. L'introduction du passeport électronique était devenue nécessaire, pour que les hommes d'affaires et les touristes puissent continuer à se rendre aux États-Unis sans visa. Sans le passeport électronique, la liberté de voyager

aurait été restreinte. Les expériences faites avec le « passeport 06 » se sont révélées positives. Ainsi, les personnes voyageant avec un passeport biométrique bénéficient déjà aujourd'hui, dans certains pays, de contrôles aux frontières rapides et automatisés, leur évitant les files d'attente. Les experts considèrent qu'avec l'introduction des passeports électroniques, d'autres États pourraient introduire le même système que les États-Unis.

Une protection des données garantie

La protection des données : un rôle central

La protection des données joue un rôle central pour le nouveau passeport. Le passeport électronique n'introduit aucunement la possibilité de surveiller les mouvements des citoyens ou d'effectuer des recherches. La loi stipule explicitement que l'utilisation des données biométriques à des fins de recherche est interdite, aussi bien à l'intérieur de l'État qu'à l'étranger. Pour réaliser des recherches de personnes, les forces de police suisses disposent d'autres instruments, tels que le Système d'information Schengen (SIS) paneuropéen. Les données de l'e-passeport sont strictement protégées. Cela garantit le caractère infalsifiable du document. Depuis 2003, la Suisse dispose du Système d'information sur les papiers d'identité (ISA). Ce dernier centralise des données sur les papiers d'identité suisses délivrés (qui se voit délivrer quel document d'identité suisse à quel moment). Les informations relatives à l'identité, ainsi que la photo des détenteurs du passeport électronique (passeport 06), sont déjà enregistrées dans ce système. Avec l'adoption définitive du passeport moderne, deux empreintes digitales seront également enregistrées dans le système ISA. Jusqu'à présent, ce système n'a rencontré aucun problème de protection des données.

Une base de données centrale
éveillant des peurs infondées

La centralisation des données biométriques n'est en principe pas obligatoire. En Allemagne par exemple, il n'existe aucune base de données centralisée, car ce sont les « Länder » qui sont chargés d'enregistrer les données biométriques. Une base de données centrale a toutefois l'avantage de permettre des procédures rapides et coordonnées lorsqu'il s'agit de lutter contre les abus. Avec la base de données centrale ISA, la protection des données est assurée. En effet, les autorités étrangères et les organisations privées ne peuvent, ni n'ont le droit d'accéder aux données contenues dans cette base.

Aide à l'identification de victimes
de catastrophes

L'expérience a montré qu'il peut être particulièrement difficile d'identifier les victimes d'accidents, d'actes de violence et de catastrophes. Ce fut par exemple le cas lors du tsunami en décembre 2004. Jusqu'à présent, dans certaines situations, l'identification par les autorités de toutes les victimes de catastrophes avait échoué faute de moyens techniques suffisamment performants, même en présence d'une bonne collaboration internationale. L'introduction des passeports modernes s'avère ici utile, puisque la nouvelle loi autorise le recours aux données des passeports à des fins d'identification des victimes.

L'obtention frauduleuse de papiers
d'identité suisses rendue plus difficile grâce
au passeport moderne

Le plus souvent, il y a usage abusif de passeports lorsqu'une personne émet une demande de passeport avec des documents falsifiés et obtient ainsi frauduleusement de faux papiers d'identité, ou lorsqu'une tierce personne utilise un passeport perdu ou volé. La photo d'identité utilisée sur le passeport actuel étant relativement petite, un passeport volé peut être utilisé abusivement assez longtemps par un tiers dont le visage ressemble à celui de la photo. Ce genre d'abus se produit au passage à la frontière ou lorsqu'il est requis de prouver son identité (nuits d'hôtel, location de voiture, etc.). En 2008, ce sont au total 73 000 passeports et papiers d'identité suisses qui ont été déclarés perdus ou volés.

L'utilisation abusive d'un passeport électronique volé est fortement limitée, puisque la photo d'identité enregistrée peut être agrandie lors de contrôles à la frontière, ce qui facilite considérablement l'identification.

Bilan pour l'économie suisse

Les entreprises suisses tributaires de la
liberté de voyager

En comparaison internationale, l'économie suisse est fortement orientée vers l'exportation. Un nombre croissant d'entreprises suisses réalise des investissements et exerce des activités commerciales sur les marchés étrangers. Leurs collaborateurs doivent pouvoir franchir les frontières de ces pays à tout moment, sans être gênés par des obstacles administratifs. C'est pourquoi la Suisse a besoin d'un passeport moderne, conforme aux normes interna-

Normes internationales en matière de
sécurité : la Suisse ne doit pas se
tenir à l'écart

Schengen

tionales. Ainsi, les facilités en matière de visa qui découleront de la généralisation mondiale des passeports électroniques représentent une avancée importante. Si la liberté de voyager des employés suisses travaillant dans les domaines de la vente et du service devait être restreinte, les entreprises exportatrices de notre pays seraient désavantagées par rapport à la concurrence internationale. L'objectif de l'allègement des charges administratives pour l'économie suisse doit aussi englober les questions de visas ou de papiers d'identité.

Moins le passeport suisse risque d'être falsifié et utilisé de manière abusive, plus il sera accepté au niveau international. Aujourd'hui, les passeports électroniques correspondent au standard mondial. Pour d'autres documents également, des systèmes d'identification utilisant des données enregistrées se sont imposés (carte EC par exemple). La Suisse ne doit pas refuser l'introduction de ces normes de sécurité internationales.

L'économie suisse approuve l'accord de Schengen. Si la Suisse n'adopte pas le passeport électronique, elle risque d'être exclue de l'accord de Schengen, accepté par le peuple (voir encadré).

Des mesures de sécurité importantes prévues par les accords de Schengen/Dublin avec les passeports électroniques

Les États introduisent le passeport électronique dans le but d'améliorer la sécurité. Une fois qu'il est devenu possible, dans le cadre de l'accord de Schengen, de supprimer les contrôles systématiques des personnes aux frontières, les États parties ont intensifié et élargi leurs mesures de sécurité dans d'autres domaines. C'est ainsi que les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen ont été renforcés, tout comme la collaboration transfrontière policière et judiciaire. Le Système d'information Schengen (SIS) constitue un élément important de cette collaboration. Le passeport électronique est une mesure phare dans le renforcement de la sécurité et fait ainsi partie intégrante des accords de Schengen/Dublin.

L'accord de Dublin détermine quel pays est compétent pour le traitement d'une demande d'asile. Ce système vise à empêcher les demandeurs d'asile de déposer des demandes multiples, auprès de différents pays, dans le but de prolonger leur séjour.

La Suisse est un membre associé des accords de Schengen/Dublin et participe activement au développement de l'acquis de Schengen. Lorsque de nouvelles règles sont instituées dans le cadre des accords de Schengen/Dublin, la Suisse doit choisir si elle souhaite les adopter. Si elle rejette une nouvelle règle, elle doit trouver une solution avec l'UE dans les 90 jours. Si aucune solution n'est trouvée, sa participation aux accords de Schengen/Dublin prend fin au bout d'un nouveau délai de 90 jours.

Pour toute question :
jan.atteslander@economiesuisse.ch